

## **Politique d'inscription volontaire**

### **Quelle est la politique d'inscription volontaire?**

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), nous croyons que les employeurs sont plus susceptibles de respecter la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT) si on leur fournit des conditions favorables pour leur inscription ainsi que des renseignements, des conseils et d'autres services dont ils ont besoin pour remplir leurs obligations.

Par conséquent, la CSPAAT a créé une nouvelle politique d'inscription volontaire. Cette nouvelle politique encourage les employeurs qui ne sont pas inscrits auprès de la CSPAAT, mais qui devraient l'être, à inscrire leur entreprise dans des conditions favorables.

### **Quand un employeur doit-il s'inscrire à la CSPAAT?**

Les employeurs des secteurs d'industrie obligatoirement protégés par la CSPAAT doivent s'inscrire dans les 10 jours suivant la date d'embauche de leur premier travailleur.

### **Pourquoi les employeurs devraient-ils opter pour l'inscription volontaire?**

Les employeurs qui ne sont pas inscrits à la CSPAAT et qui devraient l'être peuvent se voir imposer d'importantes pénalités et amendes s'ils sont découverts au cours d'enquêtes liées à la CSPAAT. Les employeurs qui choisissent de s'inscrire volontairement ne subiront aucune pénalité, n'auront pas à payer de primes rétroactives durant la première phase d'exemption totale, ni d'amende pour avoir omis de faire une déclaration, ni d'intérêt de rapprochement sur les primes rétroactives et ne seront pas poursuivis aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales* au moment de leur inscription. De plus, au cours du programme permanent, ils paieront des primes rétroactives réduites, dont le montant variera selon le moment où ils se sont inscrits.

### **Exemption totale – du 29 octobre 2007 au 31 mars 2008 inclusivement**

La CSPAAT accordera une exemption totale aux employeurs qui inscrivent leur entreprise à la CSPAAT du 29 octobre 2007 au 31 mars 2008 inclusivement. Cette exemption totale implique qu'ils seront exemptés de primes rétroactives, d'amendes, d'intérêts de rapprochement et de poursuites en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*, au moment de l'inscription. La date d'inscription officielle sera la date de la divulgation volontaire ou du premier contact avec la CSPAAT.

### **Programme permanent – À partir du 1<sup>er</sup> avril 2008**

La CSPAAT accordera une exemption partielle aux employeurs qui inscrivent leur entreprise à la CSPAAT à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008. Cette exemption partielle implique qu'ils seront exemptés de pénalités pour non-déclaration, d'intérêts de rapprochement sur les primes rétroactives et de poursuites aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales* au moment de l'inscription. Toutefois, pendant cette période, la date d'inscription officielle sera la plus récente des dates suivantes : la date d'embauche du premier employé ou le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la date d'inscription volontaire. En d'autres mots, la prime rétroactive maximale que les employeurs devront payer sera celle de l'année en cours et celle d'une année précédente.

### **L'inscription volontaire s'applique-t-elle aux employeurs qui sont découverts par d'autres moyens?**

Non. Les encouragements fournis dans le cadre de la nouvelle politique ne s'appliqueront pas aux employeurs qui sont découverts par les procédés d'enquête liés à la CSPAAT, comme :

- l'entente sur l'échange de renseignements entre la CSPAAT et l'Agence du revenu du Canada;
- les activités de recouvrement;
- la vérification de l'employeur;
- l'inscription d'un employeur par suite d'une lésion subie par un travailleur;
- les résultats d'une enquête spéciale de la CSPAAT;
- d'autres circonstances semblables où l'employeur n'a clairement pas fait de démarche pour s'inscrire volontairement.

### **Comment les employeurs peuvent-ils inscrire leur entreprise dans le cadre de cette politique d'inscription volontaire?**

Ils peuvent le faire par téléphone, par la poste, par télécopieur, par courriel ou en personne.

### **Avec qui puis-je communiquer pour obtenir plus de renseignements?**

Pour plus de renseignements, consultez le site Web de la CSPAAT, <http://www.wsib.on.ca>. Pour inscrire votre entreprise, composez le 1-800-387-0080 ou communiquez avec le bureau de la CSPAAT le plus près de chez vous, dont vous pouvez trouver les coordonnées en consultant la page des bureaux de la CSPAAT sur son site Web.

### ***Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail***

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) joue un rôle clé dans le système de santé et sécurité au travail en Ontario. Financée par les employeurs, elle se classe parmi les dix principaux assureurs invalidité en Amérique du Nord. En plus de remplir un mandat fortement axé sur la prévention, elle fournit aux travailleurs une assurance contre les lésions et les maladies qui surviennent dans les lieux de travail couverts aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et elle favorise le retour au travail rapide et sécuritaire.

**Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information est disponible en plusieurs langues en composant le 416-344-4999 ou, sans frais, le 1-800-465-5606**

Appareil de télécommunication pour sourds : **1-800-387-0050**

**To have a copy in English, dial 1-800-465-5606.**